

DEPARTEMENT
GARD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_27**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
21/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Laurent Michel.

Procurations : Mme Kati Moulet donne procuration à M. André Brundu
M. Philippe Tranchant donne procuration à Mme Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie Dolhadille Jansen

Délibération n°D2026_27 : Réalisation du schéma directeur d'Alimentation en eau potable : approbation du programme d'études et de travaux, sollicitation des financeurs et plan de financement prévisionnel

Monsieur Le Maire rappelle que la commune située dans la plaine de la Vistrenque est soumise à des enjeux environnementaux importants – zones inondables, ressources vulnérables, évolution démographique contenue mais structurante. Il indique également l'importance de renforcer la connaissance patrimoniale et d'optimiser les performances, notamment en matière de rendement du réseau d'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle également l'émergence récente de la problématique des composés perfluorés dans l'eau potable, la commune étant concernée par des dépassements de la nouvelle norme de 0.1µg/l sur l'eau distribuée.

Monsieur Le Maire fait ainsi part au Conseil de l'importance pour la commune de disposer d'un outil stratégique permettant d'anticiper les besoins futurs, de sécuriser durablement la ressource et d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures.

Il rappelle l'obligation désormais actée par l'Agence de l'Eau, de réaliser un schéma directeur tous les dix ans.

Pour toutes ces raisons Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de permettre d'établir une programmation des travaux sur le court et le moyen terme dans le cadre de l'amélioration de la desserte en eau de la population.

Monsieur le Maire présente à cet effet un dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils assistant maître d'ouvrage pour ce schéma.

Monsieur le Maire précise que les devis prévisionnels pour les schémas font apparaître les coûts suivants :

- Schéma AEP : **149 505,00 € HT**,
 - o dont 77 755,00 €HT pour l'étude,
 - o dont 63 750,00 €HT pour les travaux induits,
 - o dont 8 000,00 € HT pour l'AMO et divers.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financeurs	Montants en euros HT	%
Agence de l'eau	74 753€	50
Conseil départemental	44 852€	30

Commune de Aubord - Service eau	29 900€	
Total	149 505€	100

Il indique que les participations de l'agence de l'eau et du département laisseraient à la charge du service eau, un montant de 29 900 euros HT, soit 20% des études et travaux induits.

Après examen du projet et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les devis prévisionnels pour un montant total de 149 505,00 €HT pour l'eau potable et le principe de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser à la collectivité,
- d'attester que les projets ne sont pas engagés,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à réviser le PLU s'il y a lieu de prendre en compte les conclusions du schéma directeur AEP,
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes.

Le secrétaire de séance



Le Maire André BRUNDU

